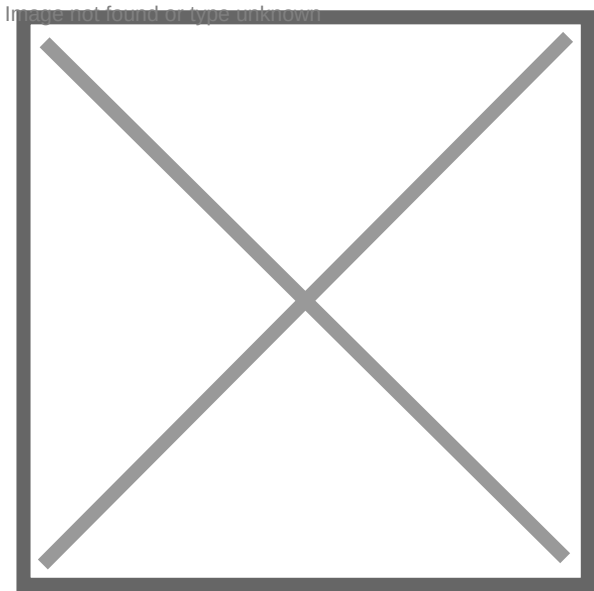




## Victime d'un hypnothérapeute

Par **docteur Vincent**, le **30/04/2015** à **20:44**

Une de mes patientes a trompé son mari avec son hypnothérapeute, qui est lui marié et qui a trouvé en la patiente une aventure facile. Elle est dans le déni mais il est évident qu'il a abusé de sa faiblesse; Le mari a les preuves. rnrnComment démarrer pratiquement la procédure? Le conseil de l'ordre? un avocat? une association de victime? Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **08:57**

Bonjour,rnCe n'est pas une profession règlementée, n'importe qui peut suivre une formation plus ou moins aboutie et se bombarder hypnothérapeute.rnEn outre le délit d'adultère n'existant plus, vous avez le droit de coucher avec tout le monde et votre épouse aussi.rnLe mari trompé peut donc ouvrir une procédure de divorce, mais certainement pas une instance pénale, sauf à démontrer l'agression sexuelle (viol).

Par **docteur Vincent**, le **01/05/2015** à **18:29**

Alors son mari n'a que ses yeux pour pleurer? Il doit y avoir un moyen, car ce type a pignon sur rue et doit adhérer à une charte quelconque

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **18:58**

Je n'ai pas été assez clair ?  
La femme peut coucher avec un régiment si elle le souhaite, c'est son corps et sa vie.  
Quant à l'hypnoxx, il peut jouer à Rocco Siffredi s'il le souhaite et en a les moyens.  
Tant qu'il s'agit de **relations librement consenties entre adultes**, aucun délit n'est commis.  
L'époux trompé peut ouvrir une procédure de divorce.  
Il peut aussi démontrer que les relations se sont déroulés par abus de faiblesse son épouse étant démunie de moyens de réflexion. On tombe alors dans l'agression sexuelle et le viol.